

ARRÊTÉ

Vie Locale

ARRETE N°A2025_274

FERMETURE AU PUBLIC DU
PARC DES COSMONAUTES
LE 11 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu

- Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1,
- Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- La délibération n°14-2020 du 13 juillet 2020 relatif aux délégations du Maire aux Adjoints,
- la demande de l'USCB FOOTBALL portant sur l'organisation d'une billetterie,

CONSIDÉRANT

Compte tenu, de l'organisation d'un match sur les terrains de football de la Ville mis à disposition de l'USCB FOOTBALL avec billetterie aux entrées du Parc des Cosmonautes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Compte tenu de la billetterie qui sera en place aux entrées du Parc des Cosmonautes, celui-ci sera fermé au public le 11 octobre 2025 de 15h00 à 20h00.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la ville de Bois-Guillaume,
Mme la Directrice de la Vie Locale,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de Bois-Guillaume,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité,

Fait à Bois-Guillaume, le 08/10/2025

le Maire,



Théo PEREZ